

RAPPORT N° 2023 - 9 - 23
à la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Séance du 10/07/2023

Subventions de fonctionnement aux fédérations ou unions départementales des Associations de locataires au titre de l'année 2023.

Afin de renforcer la connaissance des locataires sur leur statut et leurs droits, favoriser leur concertation dans les projets d'amélioration de leur cadre de vie et aboutir à une meilleure implication de leur part dans la vie de leur quartier, le Département apporte une aide financière aux associations de locataires représentatives au plan départemental et qui respectent un principe de neutralité politique.

Bénéficiaire de cette aide, les Associations fédérées au niveau départemental, dont l'activité est exclusivement menée en direction des locataires, à savoir :

- La Confédération Générale du Logement (CGL) ;
- L'Association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV).

I - Favoriser la participation des habitants dans la vie de la Cité

Le Département entend favoriser la participation des habitants dans la construction de leur espace de vie commun et dans la gestion quotidienne des quartiers où ils habitent.

La volonté d'associer les locataires à l'aménagement de leur cadre de vie a pour ambition de fonder une participation authentique des habitants qui constitue un des leviers de réappropriation collective de la vie de la Cité.

La capacité des habitants à intervenir, à toutes les phases de la réalisation d'un projet de requalification du patrimoine et de leur cadre de vie, doit être reconnu et s'inscrire dans la durée.

Bien que les locataires se mobilisent peu aux élections de leurs représentants dans les Conseils d'administration des organismes HLM, le rôle et la présence de ces derniers sont importants pour apporter le point de vue des habitants et interpeller le bailleur sur des problématiques de gestion de proximité et du quotidien.

II – Les élections de décembre 2022

Les élections des Associations de locataires au sein des Conseils d'administration des organismes HLM ont lieu tous les quatre ans. Le dernier scrutin a été organisé entre le 15 novembre et le 15 décembre 2022.

Le taux de participation des locataires dans les organismes HLM ayant leur siège et leur patrimoine dans le Val-de-Marne est de 14 %.

Le nombre de voix obtenues par ces deux Associations, au cours des trois derniers scrutins, est le suivant :

ASSOCIATIONS	TOTAL DES SUFFRAGES		
	2014	2018	2022
CGL	3 975	2 316	2 540
CLCV	3 746	2 850	2 740
TOTAL	7 721	5 166	5 280

III – Les modalités de calcul des subventions

Le budget alloué à ces deux Associations est de **27 282,40 €**. Les modalités de calcul des subventions sont les suivantes :

- Une dotation forfaitaire de **800 €** par Association (soit un total de 1 600 €), représentant la première partie de la subvention ;
- La répartition de la deuxième partie de la subvention soit **25 682,40 €** (27 282,40 € moins 1 600 €), est fixée en fonction du nombre de voix obtenues par ces deux Associations au sein des Conseils d'administration des Offices Publics de l'Habitat (OPH), des Sociétés d'Économie Mixte (SEM) et des Entreprises Sociales de l'Habitat (ESH) du Département.

Selon le dernier scrutin, la répartition de cette deuxième partie de la subvention départementale s'opère de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	TOTAL DES SUFFRAGES	RÉPARTITION DES VOIX	RÉPARTITION DE LA SUBVENTION
CGL	2 540	48,11 %	12 355,80 €
CLCV	2 740	51,89 %	13 326,60 €
TOTAL	5 280	100,00 %	25 682,40 €

En conséquence et au regard des modalités de financement précitées, la ventilation des subventions s'établit comme suit :

Tableau récapitulatif des subventions à attribuer

ASSOCIATIONS	DOTATION FORFAITAIRE	DOTATION SELON LE NOMBRE DE VOIX.	TOTAL A VERSER
CGL	800 €	12 355,80 €	13 155,80 €
CLCV	800 €	13 326,60 €	14 126,60 €
TOTAL	1 600 €	25 682,40 €	27 282,40 €

Les deux Associations ont signé la Charte départementale pour la laïcité et les principes de la République.

IV – Les bilans d’activité des deux Associations subventionnées

Les activités de ces deux Associations portent sur l’information des locataires et notamment sur leurs droits, leur défense par des actions auprès des bailleurs pour résoudre à l’amiable les litiges, des actions de formation et l’action auprès des pouvoirs publics pour faire évoluer les lois.

1 – La Confédération Générale du Logement

La Confédération Générale du Logement - Union Départementale du Val-de-Marne dont le siège est à Maisons-Alfort comprend 2 500 adhérents.

Cette Association tient des permanences à Maisons-Alfort et dans trois autres villes du Département : Le Kremlin-Bicêtre, L’Haÿ-les-Roses et Orly.

Elle participe aux instances départementales suivantes :

- La Commission départementale de coordination des actions de préventions des expulsions ;
- La Commission DALO ;
- La Commission départementale de conciliation ;
- La Commission locale de l’amélioration de l’habitat.

Elle participe également aux Conseils de concertation locative dans les OPH et les ESH.

En 2022, elle a accompagné le suivi et la création d’amicales ou de groupements de locataires à Alfortville, Arcueil, Cachan, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, L’Haÿ-les-Roses, La Queue-en-Brie, Thiais, Villeneuve-Saint-Georges, Villiers-sur-Marne, Vincennes et Vitry-sur-Seine.

Elle a assisté les locataires dans les contrôles de charges et a organisé une formation sur les charges locatives.

La CGL a également participé à une journée festive organisée par Valophis Habitat et a été présente dans certaines villes au forum des Associations.

Des associations de locataires, adhérentes de la CGL UD94, ont participé à la journée « Immeubles en fête ».

La CGL a été présente dans les concertations locatives de Valophis Habitat, Logial Coop et Créteil Habitat Semic et au sein des Conseils d'administration de Valophis Habitat, Logial Coop, la Semise, Valdevy, IDF Habitat et Maisons Alfort Habitat.

Suite aux élections de décembre 2022, la CGL est représentée dans les Conseils d'administration de Créteil Habitat Semic, IDF Habitat, Maisons-Alfort Habitat, Valdevy et Valophis Habitat, OPH du Val-de-Marne.

2 - L'association Consommation Logement Cadre de Vie

L'association Consommation Logement Cadre de Vie - Union Départementale du Val-de-Marne comprend 1 018 adhérents.

Elle traite également des litiges liés à la consommation mais ceux relatifs à l'immobilier représentent plus de la moitié des dossiers traités.

Cette Association participe notamment aux instances départementales suivantes : la Commission départementale de coordination des actions de préventions des expulsions et la Commission départementale de conciliation.

En 2022, l'Association a repris ses activités en présentiel, en recevant ses adhérents au sein des permanences assurées à Créteil, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre et Vincennes.

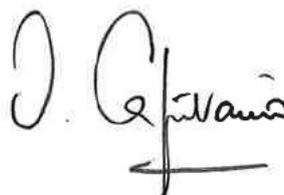
Au cours de l'année 2022, l'Association a créé neuf groupements et une Association de locataires.

Suite aux élections de décembre 2022, la CLCV est représentée dans les Conseils d'administration de Coopérer pour Habiter, Coop Ivry, Créteil Habitat Semic, IDF Habitat, Logial-Coop, Semise, Valdevy et Valophis Habitat, OPH du Val-de-Marne.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil départemental

Rapport présenté par :
M. DUVAUDIER
Vice président du Conseil départemental



DÉLIBÉRATION N° 2023 - 9 - 23
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Séance du 10/07/2023

La Commission permanente du Conseil départemental s'est réunie le 10/07/2023, à 11 heures, sous la présidence de M. CAPITANIO, Président du Conseil départemental.

Étaient présents :

Étaient absents excusés :

Membres de la commission ayant donné délégation de vote pour la séance :

Objet : Subventions de fonctionnement aux fédérations ou unions départementales des Associations de locataires au titre de l'année 2023.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, et notamment l'article 10 relatif à la transparence financière et des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 87-273-09S-08 du 30 novembre 1987 décidant d'apporter un soutien financier annuel, dans le cadre de leur fonctionnement, aux associations de locataires représentatives au plan départemental ;

Vu la délibération du Conseil général n° 03-521-07S-25 du 23 juin 2003 relative notamment à la mise en œuvre de nouvelles modalités de financement ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-5 - 1.10.10 du 18 octobre 2021 relative à l'adoption de la Charte départementale pour la laïcité et les principes de la République ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2023-2 - 1.1.1 du 20 mars 2023 adoptant le Budget 2023 du Département ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 - 1.3.3 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente.

Considérant le résultat des élections des représentants des locataires organisées en 2022.

Sur le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Attribue des subventions, au titre de l'exercice 2023, aux fédérations ou unions départementales des Associations de locataires du Val-de-Marne, pour un montant global de 27 282,40 €, se répartissant de la manière suivante :

- Confédération Générale du Logement (CGL) : 13 155,80 € ;
- Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) : 14 126,60 €.

Article 2 : Dit que les dépenses sont inscrites au Budget départemental 2023.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun - 43, rue du Général de Gaulle 77000 Melun - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Président du Conseil départemental

Olivier Capitanio